

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
N° DECRE\_2023\_078

**Droit de Prémption Urbain  
Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H024**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 septembre 2023 relative à la propriété cadastrée 224 section AD numéro 39 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, moyennant le prix principal de 360.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée s'élevant à la somme de 72.000,00 €*  
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone à vocation économique cadastrée 224 section AD numéro 39 d'une surface totale de 04ha 33a 84ca*

**DÉCIDE**

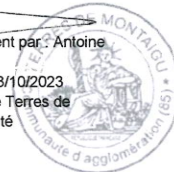
**ARTICLE**

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 224 section AD numéro 39 pour une contenance totale de 04ha 33a 84ca situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), moyennant le prix principal de 360.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 72.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 23/10/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*